



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 24 JAN. 2023

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : ARR-2023-045/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **17/01/2023**,
- de **monsieur GROBELNY**,
- pour un déménagement : **n°35 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le **14/02/2023 de 8h00 à 18h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **allée Georges Durando à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur GROBELNY** pour un déménagement au **n°35 rue de la République Solliès-Pont**.
- le **14/02/2023 de 8h00 à 18h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- une place sera réservée au niveau du passage allée Georges Durando (le long du foyer Quiétude) à Solliès-Pont (voir plan),
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - **monsieur GROBELNY** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **monsieur GROBELNY** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
 - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur GROBELNY**,
 - si **monsieur GROBELNY** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur GROBELNY**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **monsieur GROBELNY** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

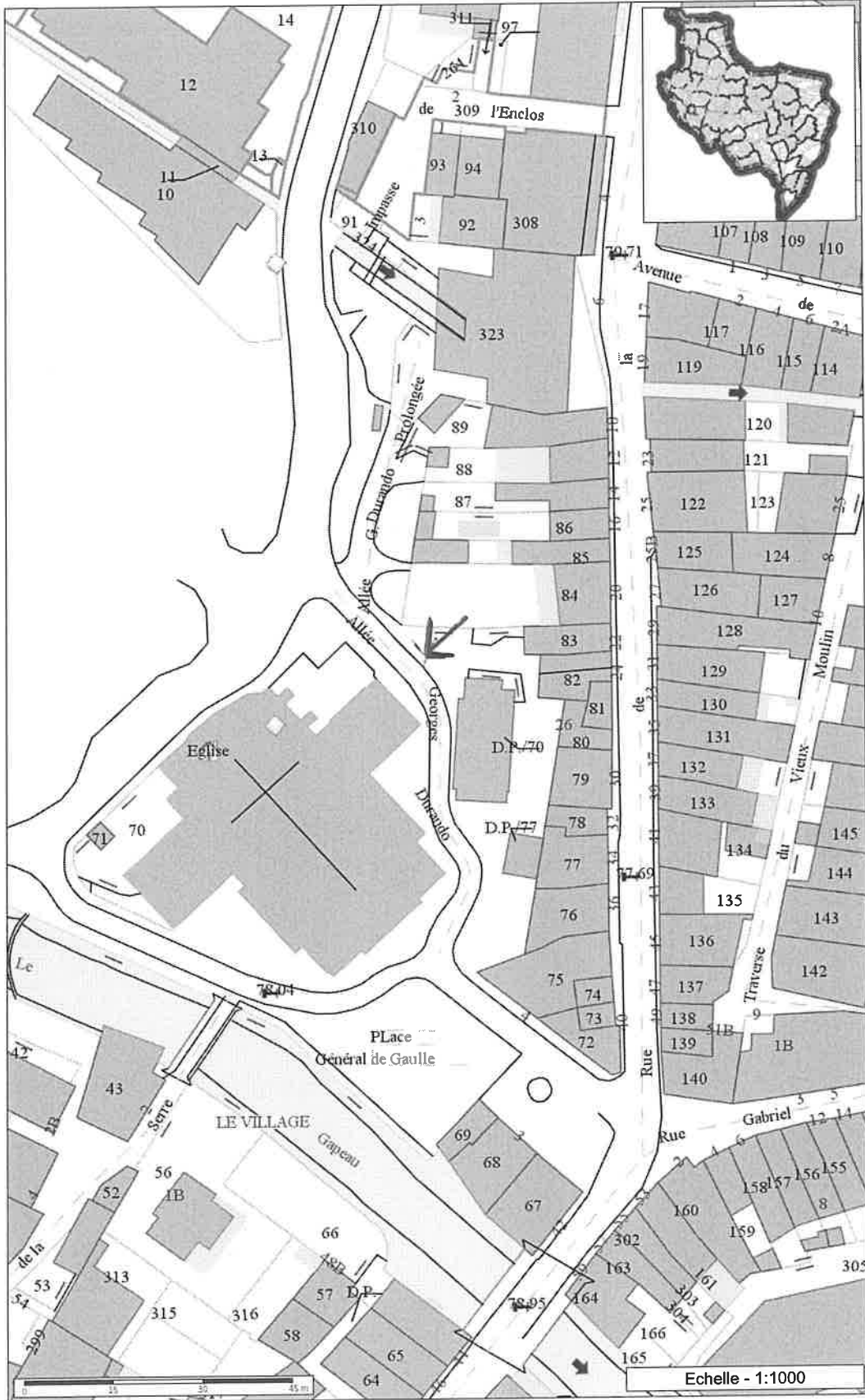
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Terres vides
- AZ Terres à bâtir
- AZ Terres agricoles
- AZ Terres boisées
- AZ Terres en friche
- AZ Surfaces de voirie classées en voirie
- AZ CSD: Numéros de parcelles
- Délimitation cadastrale
- Servitude
- Point de bornage
- Fontaine
- Puits
- Mairie
- Calvaire
- Fosse de terre (2 à 3 cadastres)
- Escarpement irrégulier
- Fosse d'assainissement des eaux de pluie
- Fosse sans raccordement
- Fosse d'égout
- Culture hors exploitation
- Culture exploitée
- Fosse d'égout
- Fosse d'égout
- Mur de clôture
- Servitude de propriété
- Fosse de nivellement
- Ligne de bornage délimitée (après délimitation)
- Voie fermée
- Passerelle, pont
- Canal de dérivation
- Canal de dérivation de ruisseau (canal, fossé, puits, etc.)
- Ligne de voie publique
- Ligne de voie publique
- Aire de stationnement
- Surface de voirie classée en voirie
- Clôture
- Mur de clôture (autre, ancien)
- Clôture d'enceinte
- Surface de voirie classée en voirie (après délimitation)
- Espace de voirie publique
- Espace de voirie publique
- Voirie
- Terrain public
- Terrain religieux
- Terrain privé
- Mairie, Parcours
- DP: Parcours 2007

→ Plot de terrain à réviser 1 place



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.